



Vice de forme sur document

Par **speedy76**, le **20/08/2009** à **18:28**

Bonjour,rnrnJ'ai été arrêté pour excès de vitesse à 111 (117 relevé) au lieu de 70 km/h.rnJe suis allé chercher ce jour mon imprimé : suspension provisoire immédiate du permis de conduire. Verdict : 3 mois de retrait. rnrnLorsque je regarde ce document, je relève :rn- Date de notification ou d'affichage en mairie : 20/08/09rn- Permis original retiré le 18/08/09rn- Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra demander la restitution de son permis : 20/11/09rnrnEst-ce normal que mon permis me soit retiré le 18/08 et qu'il ne me soit redonné que le 20/11. (3 mois et 3 jours).rnrnN'est-ce pas là un vice de forme ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **20/08/2009** à **20:02**

Bonjour,rnrnNe vous inquiétez pas car, pour le moment, le préfet a pris à votre rencontre, un arrêté de suspension administrative or, pour ce dépassement, vous allez OBLIGATOIREMENT être convoqué au tribunal lequel vous signifiera la durée de votre suspension judiciaire (probablement plus longue mais sans dépasser le maxi prévu par le cdr qui est de 3 ans) donc ne vous attendez pas à récupérer votre permis en novembre prochain.rnrnLe tribunal y ajoutera le montant de l'amende (750 € maxi) et vous perdrez 4 points. Donc, elle est pas belle la vie ?

Par **citoyenalpha**, le **22/08/2009** à **12:09**

Bonjourrnrnla période de 2 jours correspond à la rétention administrative. La suspension

administrative démarre à compter de la notification ou de l'affichage en mairie.rnrnEn
conséquence le document est conforme et respectueux des règles en vigueur.rnrnVous
recevrez sûrement une ordonnance pénale.rnrnRestant à votre disposition.